

## Compte rendu de séance

### Séance du 5 Février 2019

L' an 2019 et le 5 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de  
CATIN Régine Maire

**Présents** : Mme CATIN Régine, Maire, M. VERITE Patrice, Mme RANGER Fabienne, Mme LION Sandrine, M. JOST François, M. BEC Eric, Mme TRICHET Louise, M. LAURENT Fabien, Mme GERVAIS Anne-Marie, Mme JOLY Marie-Claude, Mme DURAND Brigitte, M. DUVIC Patrick, M. FONT Antoine, Mme CHEVREUX Carole, M. MONS Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BOURGEOIS Philippe à Mme CATIN Régine, Mme BAUDOT Martine à Mme GERVAIS Anne-Marie, M. CAILLEUX Jacques à M. VERITE Patrice, Mme FOUACHE Marie-Paule à M. MONS Jean-Pierre

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 29/01/2019

**Date d'affichage** : 29/01/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture  
le : 08/02/2019

et publication ou notification  
du : 08/02/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GERVAIS Anne-Marie

Le Conseil Municipal accepte le compte rendu du précédent conseil municipal, sans remarque.  
Information au Conseil Municipal concernant le vote du budget 2019 qui aura lieu le 13 mars 2019 à 18H30 en présence de Madame KAPFER, trésorière principale de Saumur. Le Conseil d'Administration du CCAS aura lieu le 13 mars 2019 à 18H00 pour voter le CA2018 et le BP 2019.

#### **1 – Finances**

⇒ Autorisation de paiement des subventions du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 :

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de délibérer sur les subventions qui doivent être versées aux associations dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2019 .

Le montant sera repris en détail lors du vote des subventions du budget 2019.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

- Autorisation de paiement de l'investissement au maximum à ¼ du budget 2018 :

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissements de l'exercice du budget précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

Ces crédits sont inscrits au budget lors de son adoption (article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales).